

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

Date de convocation du Conseil : 06 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 18 octobre 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers

Excusés : Mme MOULIN (procuration à M. ALLOIN), Mme CLAMARON (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme PERRIN (procuration à Mme COCCO), M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), Mme BOYADJIAN (procuration à Mme PENARD), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration à M. MANSERI), M. BONET (procuration à M. DANIELIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme LEBLANC), M. WANTERSTEN (procuration à M. MERCADER), Mme BATISTA (procuration à Mme DARRIEUMERLOU)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====
Objet : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Club culturel et sportif Léo Lagrange

Mesdames, messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU la délibération n° 23.07.06.08-4 du Conseil municipal en date du 06 juillet 2023 désignant de nouveaux représentants au sein du Club culturel et sportif Léo Lagrange,

VU l'arrêté n° 23-618 du Maire en date du 19 septembre 2023 portant retrait de délégation de Monsieur DANIELIAN, Conseiller délégué,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 02 octobre 2023,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

CONSIDERANT que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur le poste à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Club culturel et sportif Léo Lagrange :
 - M. VIZADES en lieu et place de M. DANIELIAN,
- **ACTE** que le Club culturel et sportif Léo Lagrange est ainsi désormais composé :
 - M. DJORKAEFF, M. VIZADES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.